



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 09 AVR. 2024

**DECISION n° 2024-14**  
**DOMAINE DE LA DECISION : 1.1 Marchés publics**  
**Attribution de marchés de scénographie pour l'équipement culturel**  
**« Gauguin l'atelier du Pouldu »**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la commission Urbanisme & Travaux du 27 mars 2024,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une partie des marchés de scénographie pour l'équipement culturel « Gauguin l'atelier du Pouldu » ainsi qu'il suit :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	OFFRE HT	OFFRE TTC
Lot 16 Agencement général et impressions numériques	MPI NANTES (44)	288 903,31 €	346 683,97 €
Lot 17 Soclage et mannequinage	ATELIER MASC ARCUEIL (94)	16 513,00 €	19 815,60 €
Lot 18 Production audiovisuelle multimédia audioguide	OPIXIDO NANTES (44)	156 235,00 €	187 482,00 €
Lot 19 Equipements audiovisuels multimédias audioguide	VIDELIO GENNEVILIERIS (92)	204 491,86 €* 139 406,41 €	245 390,23 €* 167 287,69 €
Lot 20 Equipements éclairage	NOVELTY LONGJUMEAU (91)	139 406,41 €	167 287,69 €

PSE (Prestations supplémentaires éventuelles) :

\* Compris PSE 01 retenue (Sonorisation de l'auberge)

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la collectivité.

**Article 3 :** Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

**Article 4 :** La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 029-212900310-20240408-DEC202414-DE

Fait à Clohars-Carnoët

Le 8 avril 2024,

Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*